

Douai, le 2 septembre 2005
Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 96

Inspection réactive **INS-2005-EDFGRA-0033** effectuée le **24 juin 2005**

Thème : "Suite à incendie du 14 juin 2005".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection réactive a eu lieu le **24 juin 2005** au CNPE de Gravelines sur le thème "Suite à incendie du 14 juin 2005".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réactive du 24 juin 2005 avait pour but de réaliser l'analyse de l'incendie qui a détruit le diesel 1 JPF 001 GE (pompe du système d'arrosage de la façade du bâtiment de la salle des machines) le 14 juin 2005.

Les inspecteurs ont interrogé les agents des équipes de 1^{ère} et de 2^{ème} intervention ainsi qu'un officier des sapeurs pompiers du corps de Gravelines. Ils ont procédé à une visite des lieux.

A l'issue de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que le déroulement des opérations n'appelait aucun commentaire particulier et ont noté l'efficacité de l'intervention du rondier.

Par contre, ils ont noté plusieurs écarts au niveau de la conception du local et ont observé le manque de clarté de la Fiche d'Action Incendie (FAI) rondier.

.../...

A – Demandes d'actions correctives

L'inspection a mis en évidence que la conception de l'installation JPF de tranche 1 présentait de nombreuses anomalies : moteur diesel implanté au fond d'une fosse où se trouvent les pompes électriques JPP, absence de désenfumage de cette fosse, mauvaise position des organes de commande de l'extinction situés dans une zone soumise aux fumées, escalier non-encloisonné...

Demande 1

Je vous demande de m'indiquer les dispositions que vous prenez pour remettre en état l'installation JPF de tranche 1, en palliant les défauts de conception mis en exergue à l'occasion de l'incendie du 14 juin 2005 et lors de l'inspection du 24 juin 2005.

Le système JPF comporte trois pompes, implantées en tranches 1, 2 et 3.

Demande 2

Je vous demande d'élaborer un plan d'actions visant à rectifier, pour les installations JPF des tranches 2 et 3, les défauts de conception mis en exergue à l'occasion de l'incendie du 14 juin 2005 et lors de l'inspection du 24 juin 2005.

B – Demandes de compléments

B.1 – Retour d'expérience

Le système JPF est une particularité du site de Gravelines. Cependant, il peut exister sur les CNPE des installations de nature identique (groupes diesels) pour certaines applications. Le retour d'expérience de l'incendie sur JPF mériterait d'être pleinement exploité pour ces installations.

Demande 3

Je vous demande de me préciser les actions que vous engagez pour faire bénéficier les installations de nature identique, du CNPE de Gravelines ou du parc EdF, du retour d'expérience de cet incendie.

B.2 – Sectorisation

Lors de la survenue de l'incendie, les dalles de plusieurs planchers intermédiaires de la fosse où se situe le diesel 1 JPF 001GE avaient été déposées pour la réalisation de travaux sur les pompes JPP, sans que des mesures compensatoires particulières n'aient été prises pour compenser cette rupture de sectorisation sur une longue période.

Demande 4

Je vous demande de m'indiquer vos pistes de réflexion pour la mise en place de mesures compensatoires lors de modifications de configuration des locaux, à l'occasion de travaux, vis-à-vis de la prévention des incendies.

B.3 – Détection de fumée dans les galeries

Au cours de l'incendie, de la fumée a été détectée dans les galeries entre station de pompage et salle des machines.

Demande 5

Je vous demande de me préciser les alarmes qui se sont déclenchées, la conception de la surveillance de ces galeries (notamment si des détecteurs de boucles différentes ont été activés) et la technologie des détecteurs qui y sont implantés.

La présence de fumée dans les galeries paraît surprenante, compte tenu de la configuration des locaux. Vous avez évoqué que vous envisagiez la réalisation d'essais pour tester le passage éventuel de fumée entre station de pompage et galerie.

Demande 6

Je vous demande de me tenir informé des résultats de vos investigations sur la propagation éventuelle des fumées des stations de pompage vers les salles des machines, par les galeries.

Il a été rapporté que les oxygénémetres de plusieurs intervenants avaient déclenché alors qu'ils se trouvaient en salle des machines.

Demande 7

Je vous demande de m'indiquer l'état de vos analyses quant au déclenchement des oxygénémetres en salle des machines au cours de l'incendie.

B.4 – Système d'extinction

Le réservoir de fuel du diesel JPF dispose d'un système de protection (mousse), qui a été activé lors de l'incendie. Cependant, cette opération a conduit à un déversement de fuel par l'évent de la cuve.

Demande 8

Je vous demande de m'apporter l'analyse que vous faites de ce phénomène et les éventuels correctifs envisageables, soit sur l'installation, soit dans le mode opératoire, pour éviter les inconvénients lors de la mise en œuvre de la protection mousse.

B.5 – Origine du sinistre

Vous avez indiqué que vous alliez réaliser une expertise du moteur au cœur de l'incendie, afin de déterminer les causes possibles de l'origine du sinistre.

Demande 9

Je vous demande de me tenir informé des résultats de l'expertise du 1 JPF 001 MO et des conclusions que vous en tirez.

C – Observations

C.1 – Fiche d'action incendie (FAI)

La FAI ZNSP0001 est peu ergonomique et difficile d'application.

C.2 – Rapport de l'incendie du 15/06/2004 en tranche 1

Le rapport D5130CR SSQ INC 0021 comporte un écart à la doctrine.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Division,
Sûreté Nucléaire et Radioprotection,

Signé par

François GODIN